

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°04-2026-04-24

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY.

Etaient présents : Christophe FOURCROY, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Mathieu DELATTRE, Marylise THILLIEZ, Martine GOURNAY PRUD'HOMME, Christian PENIGUEL, Michel PECHINOT, Claude PRUDOMME

Etaient excusés : Laurence NOEL, Sébastien DUFOSSÉ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	2
Absents	0
Nombre de votes	9

Délibération n°04-2026-04-24

Objet : délégation de pouvoir au Président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président et le Vice-Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - les affaires pénales concernant les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...)
 - les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel,
 - les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes
- Procéder au remboursement des prestations proposées par le CIAS suite à leur annulation et au remboursement sollicité par les usagers sous réserve de production d'un certificat médical attestant de la contre-indication à l'activité en cause pour une période définie.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration valide les délégations de pouvoir au Président.

Fait et délibéré à Desvres, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Christophe FOURCROY